

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): C'est un mensonge flagrant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: Les députés savent par expérience à la suite des décisions de la présidence que certains mots à l'adresse d'un député sont interdits à la Chambre et que si un député, qu'il soit debout ou assis, fait des déclarations ou utilise des mots antiparlementaires qui sont consignés au compte rendu, une intervention de la présidence s'impose et le député qui s'est exprimé ainsi est prié de retirer ses paroles.

Des voix: Retirez-les.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu distinctement le député de Crowfoot m'accuser d'un mensonge flagrant. Je voudrais qu'il se rétracte.

● (1540)

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, il semble qu'on ait mentionné ma circonscription. J'ai entendu le premier ministre dire qu'il avait essayé de réunir une bonne partie des représentants de la population au dîner que le gouvernement a offert en l'honneur de Sa Majesté la reine et du prince Philip. Je crois que le premier ministre n'en a rien fait et n'a même pas cherché à inviter tous les représentants de la population de Calgary à ce dîner. S'il n'a pas daigné inviter les représentants de Calgary à ce dîner, qui a pourtant eu lieu à Calgary même, il est difficile de croire qu'il ait fait le moindre effort pour y inviter tous les représentants.

M. l'Orateur: Le premier ministre dit avoir entendu un député prononcer des mots qui, s'ils ont bel et bien été dits, figureront au hansard et que, si le député admet les avoir prononcés, une explication n'est certainement pas suffisante. Ces mots doivent être retirés. En ce qui concerne la présidence, aucun député n'avait la parole à ce moment-là et personne n'avait le droit de faire ce genre de déclaration ou de commentaire. Je suis certain que ces paroles venaient de ma gauche. Si le député les a bien prononcées et est prêt à l'admettre, il n'a pas d'autre choix que de les retirer.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Je pense que c'est à moi que Votre Honneur s'adresse. J'ai écouté attentivement les paroles du premier ministre. Il n'a même pas essayé de démontrer qu'il avait cherché à inviter les représentants de la population de Calgary à ce dîner, et encore moins une bonne partie d'entre eux...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le problème de la présidence est que si ces paroles ont été consignées et qu'elles sont attribuées au député, celui-ci devrait les retirer. Je sais qu'il est un député consciencieux. Il est député depuis longtemps et il connaît les règles. Il sait en son for intérieur s'il a prononcé ces paroles. S'il l'a fait, il n'a

Dépenses d'élection

d'autre choix que de les retirer. C'est une responsabilité qu'il doit assumer.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il est généralement reconnu que dans le compte rendu officiel on ne consigne que les propos du député qui a la parole, à moins qu'un député reconnaisse avoir fait une remarque.

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député pourrait attendre à demain. Pour l'instant, nous avons ce problème. L'argument du député de Malpègue résume bien mon problème. Si un député fait, de son fauteuil, une remarque contraire aux usages parlementaires, la présidence ne peut savoir si le député a effectivement fait la remarque ou s'il en accepte la responsabilité. Les députés doivent, en leur âme et conscience, éviter de faire des remarques qui sont contraires aux usages parlementaires. S'ils en font, ils devraient les retirer. Je ne vais pas jouer au père confesseur et aller lire dans l'âme et la conscience des députés. Pour cette raison, je suis prêt à en rester là sur cette question. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 juillet, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, afin de compléter mes remarques d'hier, je voudrais d'abord, pour résumer un peu les critiques que je faisais du présent projet de loi, faire une constatation. Il est évident que si nous lisons attentivement les articles de ce projet de loi, nous devons nous rendre compte que cette loi consacrerait tout simplement l'existence des caisses électorales. Or, j'ai voulu démontrer, au cours de mon exposé, que si l'on veut en arriver à rendre les élections plus démocratiques, il fallait avoir comme objectif de diminuer constamment l'importance des caisses électorales, de sorte que l'expression populaire au cours d'élections soit véritablement libre et démocratique.

Donc, ce projet de loi semble plutôt vouloir consacrer d'une façon définitive les caisses électorales. Voilà pour quoi j'hésite à donner mon appui à ce projet de loi.

Toutefois, on se pose des questions sur l'ensemble de ce projet de loi, car en même temps qu'on parle de la possibilité de recueillir des fonds pour faire des élections, on parle de remboursement. Il aurait ici fallu que le ministre explique d'une façon bien claire et bien nette comment il peut ainsi parler en même temps de cueillette d'argent et de remboursement.